

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.101

L'An deux Mille Quinze, le 22 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 juin 2015

DATE D’AFFICHAGE

Le 16 juin 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par D. BARRAUD DUCHÉRON
M. Gilbert LOUX représenté par Patrick MARENGO

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Alain LARRAIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA
RÉSIDENTE DOMAINE DE MONS

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'article L. 3132-20 du Code du Travail dispose que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche, de tous les salariés d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical, soit à l'année, soit à certaines périodes de l'année. Se fondant sur ces dispositions, par un courrier en date du 29 mai 2015, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes a sollicité, conformément à l'article R. 3132-16 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, sise 61 rue Paul DOUMER à Royan, les dimanches et jours fériés, pendant la période estivale 2015.

Le Président de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, Monsieur CADILLON, a précisé que sa demande concernait le ramassage des ordures ménagères par deux salariés volontaires de la copropriété, les dimanches et jours fériés du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la demande présentée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juin 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région Poitou-Charentes

Unité Territoriale
de la Charente-Maritime

Service Accueil
Renseignements

Affaire suivie par :
François SERVANT

Courriel :
dd-17.renseignement-droit-du-
travail@direccte.gouv.fr

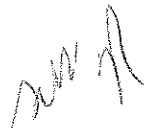
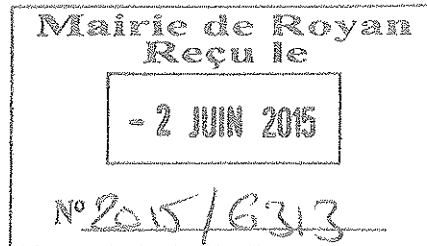
Téléphone : 05.46.50.86.86
Télécopie : 05.46.50.86.69

Réf : FS/CTD
PJ : 1 Fiche de présentation

Le Responsable de l'Unité Territoriale,

à

Monsieur le Maire
80 avenue de Pontailiac
17200 ROYAN



Date : le 29 mai 2015

Objet : Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur CADILLON, Président de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons a sollicité le 2 mai 2015 une dérogation au repos dominical concernant deux salariés de l'Association pour les dimanches et jours fériés du 1^{er} juillet au 31 août 2015 inclus.

Conformément à l'article R 3132-16 du Code du Travail, je vous demanderai de bien vouloir me faire part de sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
L'Inspectrice du Travail,


Véronique BESSE

**DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL**

Dispositions de l'article L 3132-20 & L 3132-25-3 du Code du Travail

FICHE DE PRESENTATION

Initiative de la demande

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
A.S.L. TOURNEGAND
61 rue Paul Doumer
17200. ROYAN.

Activité :

Syndicat de copropriété

L'objet de la demande

Ramassage des ordures ménagères par deux salariés volontaires de la copropriété les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2015 inclus, par roulement, suivant les dimanches à raison de 2 heures par jour.

Les contreparties accordées aux salariés

Rémunération supplémentaire égale au double de la rémunération brute perçue ces dimanches.

La procédure

Décision unilatérale de l'employeur du 2 mai 2015 approuvée par référendum par les salariés concernés.